

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. LOUIS-GILLES FRANCOEUR, président.**
 M. GEORGES LANMAFANKPOTIN, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION
DE LA MINE AKASABA OUEST À VAL-D'OR**

ERRATA**Pages 48, 50-54 et page 109, ligne 4243**

VOLUME 2

Séance tenue le 1^{er} février 2017 à 13 h
Hôtel Forestel, Salle Or
1001, 3^e Avenue Est
Val-d'Or

LE PRÉSIDENT :

1855 D'accord. Et si le projet est en analyse dans le dossier de Malartic, est-ce qu'il peut revenir sur la table dans le côté... dossier d'Akasaba?

Mme MAUD ABLAIN:

1860 Mais pour le moment, on l'avait... effectivement, comme l'avait dit... l'a dit madame Roy, on l'avait écarté pour le projet Akasaba. Ce serait de voir l'analyse qui est faite, là, de ce projet-là, mais pour le moment ce n'était pas envisagé.

LE PRÉSIDENT :

1865 D'accord, c'est clair.

M. HENRI JACOB:

1870 S'il y a eu cette analyse-là, est-ce que c'était -- dans le cas que ce soit à Malartic ou ici -- puis il a été refusé, pourquoi on ne peut pas avoir ces documents-là, l'analyse qui donne les arguments pourquoi c'est refusé? Parce qu'il y a beaucoup plus de valeur, parce que si vous regardez la région de l'Abitibi-Témiscamingue, ce qui est proposé comme petit site de restauration près de la fosse, c'est des milieux très très très très communs, comparativement à la rivière Piché qui elle est un milieu beaucoup plus productif, et pour la faune, la flore, et cetera, c'est un milieu hyper riche. Ça fait que moi j'aimerais...
1875 si le ministère de l'Environnement vient nous dire qu'il était analysé dans le cas du premier, bien, qu'au moins qu'il dépose ces analyses-là pour nous donner au moins l'argumentaire pourquoi c'est refusé.

LE PRÉSIDENT:

1880 Mais j'ai cru comprendre, et je vais vérifier, que ces analyses étaient en cours mais n'étaient pas terminées dans le cas de Malartic.

Est-ce que je me trompe? C'est ce que madame Grandmont a dit?

1885 **Mme MAUD ABLAIN:**

Effectivement, les analyses sont encore en cours.

LE PRÉSIDENT :

1890 Donc, il n'y aurait pas un document d'analyse, là, complété que vous pourriez nous déposer?

1930

LE PRÉSIDENT :

Bien, je vous posais la question parce que je me disais votre manière de faire va aussi peut-être s'appliquer au dossier Akasaba, donc c'est pour ça que je voulais comprendre votre fonctionnement. D'accord.

1935

Alors, là vous avez votre réponse, elle est, je pense, assez claire.

1940

M. HENRI JACOB:

À moitié, parce que dans le cas de Malartic, ce que le ministère proposait, dans le cas de Malartic, c'est de faire investir, en tout cas une des propositions, c'était d'investir pour le Comité de sauvegarde du caribou, qui se trouve à être, si vous regardez, c'est la même distance, excepté que c'était dans l'autre sens. Ça fait que là on me dit: c'est trop loin dans un sens pour restaurer réellement un milieu, alors qu'on prenait juste... on demandait simplement de l'argent à la compagnie pour subventionner un comité supposément de rétablissement du caribou. C'est...

1945

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous avez de la matière pour commenter dans votre mémoire.

1950

M. HENRI JACOB:

Est-ce que je vais pouvoir le redéposer, ce document-là?

1955

LE PRÉSIDENT :

Si vous voulez.

1960

M. HENRI JACOB:

Parce que je vais le...

LE PRÉSIDENT:

Oui.

1965

M. HENRI JACOB:

... il a été déposé au BAPE, puis il y a eu une recommandation du BAPE aussi en faveur.

1970

LE PRÉSIDENT :

On peut le regarder.

M. HENRI JACOB:

1975

Parfait.

LE PRÉSIDENT:

Votre deuxième question, s'il vous plaît.

1980

M. HENRI JACOB:

Je vais en faire une facile. Sur l'acceptabilité sociale, on vient de voir le document du ministère, j'ai participé au départ à la première petite consultation ciblée. On nous avait dit, lors de cette rencontre-là, qu'il y aurait des consultations publiques et, ce que j'ai cru comprendre, il y a juste eu une commission parlementaire, donc il n'y a pas eu de consultation publique dans la forme qu'on avait demandé dans les régions. Une des choses qu'on a posées, la première des choses qu'on pose dans ce dossier-là, c'est si... l'acceptabilité sociale, il y a-tu une place pour dire qu'une population peut dire non? Est-ce qu'une communauté autochtone pourrait refuser un projet? Est-ce qu'une municipalité pourrait refuser? Il y a-tu une place pour dire non? Ou sinon, l'acceptabilité sociale, ça veut dire, t'sais, comment faire avaler la pilule? On voudrait savoir est-ce que dans le projet du ministère, peut-être le ministère des Ressources naturelles vu que c'est leur projet, il pourrait nous dire s'il y a une place où quelqu'un peut dire non advenant que ce soit un projet qui soit inacceptable?

1985

1990

1995

LE PRÉSIDENT :

Bien, je pense qu'ils vont vous dire qu'il y a des places pour dire non. Est-ce que, la question, est-ce que le non va s'appliquer, c'est une autre histoire, mais on va vérifier avec le ministère.

Alors, monsieur Martin?

2000

M. FRANÇOIS MARTIN:

Bien, selon ma compréhension, effectivement les gens peuvent s'exprimer sur tout projet, ce n'est pas les tribunes qui manquent. Avec la nouvelle Loi sur les mines, on a rajouté des exercices de consultation encore pour les projets qui sont non assujettis aux procédures, et cetera, et cetera. Mais cela étant dit, le gouvernement a toujours été assez clair sur le fait que la décision finale d'autoriser ou non des projets revenait aux autorités compétentes en la matière, là.

2005

2010 **LE PRÉSIDENT :**

2015 Ministère de l'Environnement, pour vous, en termes d'acceptabilité sociale, est-ce que, quand vous ouvrez un dossier, est-ce que l'hypothèse de ne pas le faire est sur le même pied que l'hypothèse de le faire, en termes de rigueur d'examen, ou si on part avec l'idée que normalement ça devrait se faire, mais on va essayer d'atténuer seulement? Quelle est la force d'un... dans quelle situation un projet pourrait être rejeté? Qu'est-ce qui pourrait justifier ça?

Mme MAUD ABLAIN:

2020 On regarde les projets avec l'option « pourrait être autorisé » et l'option « pourrait être refusé », là, sur un pied d'égalité. C'est l'objectif de l'évaluation environnementale de regarder l'ensemble des impacts et puis de faire une analyse précise des points positifs et des points négatifs. Comme je le disais tout à l'heure, l'acceptabilité sociale est un de ces facteurs, un de ces éléments-là qu'on regarde. Je vous dirais aussi que, par le passé, il y a des projets qui ont été refusés par manque d'acceptabilité sociale, ou parce qu'il existait aussi des solutions de rechange, ou des impacts appréhendés sur l'environnement qui étaient trop importants. Donc, ça arrive que des projets soient refusés.

2030 La procédure d'évaluation environnementale amène aussi une amélioration des projets tout au cours du processus. Normalement, les projets arrivent, sont relativement avancés pour qu'on examine les réels impacts anticipés en construction ou en exploitation, mais il y a quand même une marge de manoeuvre où est-ce qu'on peut demander des ajustements au promoteur pour soit respecter exactement nos normes, nos règlements ou améliorer la situation, on peut demander des mesures d'atténuation supplémentaires pour que le projet soit meilleur d'un point de vue environnemental et social. Donc, tant au niveau des mesures d'atténuation ou que des engagements qu'on peut demander au promoteur ou encore on peut... bien, le gouvernement, là, peut autoriser un projet avec des conditions qu'il détermine. Donc, ça vous brosse le portrait un peu de comment on regarde les projets.

2035 **LE PRÉSIDENT :**

2040 C'est la réponse des ministères. Donc, vous n'oubliez pas de déposer votre document.

M. HENRI JACOB:

2045 Je vais déposer le document, on l'a sous forme informatique, je vais le déposer sous forme informatique. Puis je vais déposer le document que, hier, j'avais parlé sur les différentes utilisations de l'or, en pourcentage.

LE PRÉSIDENT :

Oui oui, fort intéressant, tout à fait.

2050

M. HENRI JACOB:

Je vais déposer ça.

Je peux-tu demander une précision, parce que ça va m'aider pour les prochaines questions?

2055

LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

M. HENRI JACOB:

2060

Sur les mines à ciel ouvert -- bien, pas juste les mines à ciel ouvert -- pour aller en audience publique, on nous dit que, maintenant, si tu as 2000 tonnes et plus, tu es assujetti à aller en audience publique, est-ce que c'est 2000 tonnes rendu au moulin ou est-ce que c'est 2000 tonnes de roches qu'on enlève du sol? Exemple, Malartic, on sort 125-150 000 tonnes par jour et s'ils en amènent juste 1990 tonnes au moulin, est-ce qu'ils sont... ils seraient assujettis obligatoirement à un BAPE ou non?

2065

LE PRÉSIDENT :

Je vous avoue que ça m'intrigue.

2070

Peut-être que le ministère peut clarifier?

Mme MAUD ABLAIN:

On parle d'un 2000 tonnes, pour les mines métallifères, excepté les mines d'uranium et les mines de terres rares, on parle de 2000 tonnes par jour de production de minerai, donc ça exclut les stériles, si c'est la nature de la question. Donc, c'est vraiment le minerai extrait dans la fosse qui va se rendre jusqu'au moulin. Donc, c'est sur cette base-là que les projets sont assujettis.

2075

M. HENRI JACOB:

Donc, le 150 000 tonnes de stériles...

2080

2085

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est clair.

M. HENRI JACOB:

2090

... n'a pas d'impact?

LE PRÉSIDENT:

2095

Oui.

Mme MAUD ABLAIN:

Par contre, si je peux...

2100

LE PRÉSIDENT:

Oui?

2105

Mme MAUD ABLAIN:

... me permettre une précision? Dans les autorisations des projets miniers, on a une pratique qui est d'encadrer aussi, en le précisant, le total du matériel rocheux qui va être extrait pour qu'il n'y ait pas de dépassement à ce niveau-là. Des fois, il peut y avoir un ratio minerais/stérile qui est mal évalué ou... et donc, on va l'encadrer, là, au niveau du décret puisque les impacts qu'on regarde, c'est les impacts évidemment de l'extraction du minerai mais également des stériles puisque dans le cas des fosses... bien, des mines à ciel ouvert, c'est un des impacts importants, puisque c'est les haldes qui restent sur place et que c'est la génération de... notamment de poussières. Donc, c'est... l'impact est regardé pour l'ensemble, mais le critère d'assujettissement, c'est la production de minerai.

2115

LE PRÉSIDENT :

Parfait, je vous remercie.

Alors, merci, monsieur Jacob.

4225

par les compétences provinciales et territoriales, y compris les données d'observation, les données de télémétrie et les analyses biophysiques qui ont été faites lors de cette étude-là. Mais il faut quand même rappeler que les données dont il est question présentement qui nous ont permis d'établir ce contour-là datent probablement de la fin des années 2000, maximum des années début des années 2010, quand le Programme de rétablissement a été établi. Et là encore je ne pourrais pas aller plus précisément dans la nature des données qui ont été transmises étant donné que ça a été beaucoup géré entre le gouvernement du Québec et notre organisation centrale dans la région de la Capitale-Nationale.

4230

4235

Maintenant, l'habitat essentiel, finalement, si on part de ce principe-là que l'aire de répartition a été définie selon les contours qu'on lui connaît, qui ont été établis à partir des données transmises, l'habitat essentiel, c'est défini dans la Loi des espèces en péril comme étant l'habitat qui est nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce qui s'avère inscrite et désignée comme telle dans le Programme de rétablissement, dans ce cas-ci. Puis dans le fond, c'est l'habitat qu'on considère qui est nécessaire à atteindre les objectifs en matière de population et de répartition qui sont établis dans le Programme de rétablissement. Plus concrètement, l'habitat essentiel comprend la zone qui est comprise à l'intérieur de chacune des aires de répartition du caribou boréal, donc la zone que vous avez vue sur la carte, et qui procure les conditions écologiques générales qui favorisent un cycle continu d'adoption et d'abandon de l'habitat en faisant en sorte qu'il y a un minimum de 65 % de la zone qui demeure en permanence un habitat non perturbé. Ça, c'est le premier item.

4240

4245

Le deuxième item, c'est qu'il faut qu'à l'intérieur de cette zone-là, ce sont les caractéristiques biophysiques requises par le caribou boréal pour accomplir ses processus vitaux qui vont devenir... qui vont prendre toute leur importance et qui vont devenir véritablement ce qui est l'habitat essentiel.

4250

Exemple, je pense que c'est... je ne sais pas c'est quoi le numéro de la route numérotée, mais disons une route à l'intérieur de l'aire de répartition qui est établie n'est pas une caractéristique biophysique telle qu'inscrite dans le programme de rétablissement, donc à ce moment-là la route n'est pas un habitat essentiel. Il faut donc que ça corresponde, que ce soit à l'intérieur de la zone, que ça corresponde à un des éléments biophysiques identifiés. Un exemple serait des... tous les milieux... un milieu humide ou tel type de pessière, et cetera, et cetera. C'est tout identifié dans le Programme de rétablissement et que ça soit... ça se rencontre à l'intérieur de l'aire. Il faut considérer aussi dans ça, et ce qui en fait un niveau de complexité encore plus élevé, le cercle qu'il faut qu'il y ait... il peut y avoir du mouvement, une dynamique de population et d'espace favorable, dans le temps, mais il faut qu'il y ait au moins 65 % d'habitat non perturbé.

4255

4260

Si je peux rajouter, en fonction des données que j'ai vues à l'écran, qui sont maintenant disponibles auprès du MFFP, il semblerait... il me semble, selon mon opinion, que ça serait assez clair que l'aire de répartition de cette population locale là pourrait être redéfinie sur une meilleure base avec les données qu'on a vues tout à l'heure à l'écran et pourrait donner un contour différent de ce qui est présentement légal via notre Programme de rétablissement.